

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

N° 19230

**CT1 Approbation de la convention de gestion temporaire de l'Impasse provisoire
du Liban - Zac Littoral - 13015 MARSEILLE**

L'EPAEM réalise la ZAC Littorale, dont le programme des équipements publics vise notamment à créer et requalifier l'ensemble de la trame viaire.

Un des premiers programmes immobiliers concerne le nouveau centre ADOMA Il sera desservi à terme par une voie qui prolonge le Boulevard Allar vers l'Est depuis le carrefour avec la rue de Lyon.. Toutefois cela nécessite la démolition du centre ADOMA actuel.

Le nouveau centre ADOMA, qui permet l'opération tiroir pour la réalisation de la nouvelle voirie, doit être desservi provisoirement. Cette desserte temporaire sera réalisée et financée par l'EPAEM et gérée par la Métropole le temps de réaliser la desserte définitive.

C'est pourquoi, l'EPAEM et la Métropole ont décidé d'un commun accord de mettre en place, une convention de gestion en vertu de laquelle la Métropole, au titre de ses compétences, accepte d'assurer l'entretien, la gestion et la sécurité de la voie temporaire destinée à la desserte du centre ADOMA.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 15 Avril 2021

18200

■ Approbation de la convention de gestion temporaire de l'impasse provisoire du Liban – ZAC Littoral – 13015 à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de l'article L.321-14 du Code de l'urbanisme, l'Etablissement Public Euroméditerranée réalise la ZAC Littoral créée par arrêté préfectoral du 17/10/2013, dont le programme des équipements publics approuvé par arrêté préfectoral du 19/10/2015 vise notamment à créer et requalifier l'ensemble de la trame viaire existante au sein de son périmètre en vue d'accueillir de nouveaux programmes de constructions.

Un des premiers programmes immobiliers en construction est le nouveau centre ADOMA sur l'îlot nommé LYON-8C. Ce programme sera desservi à terme par une voie qui prolonge le Boulevard Allar vers l'Est depuis le carrefour avec la rue de Lyon. La réalisation de cette voirie définitive nécessite la démolition préalable du centre ADOMA actuel situé au n°54 Avenue Felix Zoccola. Cette démolition est conditionnée par le transfert des activités de ce centre dans le nouveau programme.

Aussi, il est nécessaire de doter le nouveau centre ADOMA d'une desserte provisoire en prolongeant l'actuelle Traverse du Liban (voie actuellement privée). Ces travaux seront réalisés et financés par l'EPAEM.

Le terrain d'assiette de cette voirie provisoire est une propriété de l'EPAEM qui a vocation à être ouverte à la circulation automobile dès son achèvement.

C'est pourquoi, l'EPAEM et la Métropole se sont rencontrés et ont décidé d'un commun accord de mettre en place, une convention de gestion en vertu de laquelle la Métropole, au titre de ses compétences en matière de voirie et de réseaux, accepte d'assurer l'entretien courant, la gestion et la sécurité de la voirie provisoire notablement destinée à la desserte du centre ADOMA

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 avril 2021 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les programmes définis dans la ZAC Littorale
- La nécessité de doter le nouveau centre ADOMA d'une desserte provisoire

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de la convention de prise en gestion temporaire de la voie de desserte provisoire

Article 2 :

Autorise Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de celle-ci.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

ZAC LITTORAL

**CONVENTION DE GESTION TEMPORAIRE
DE L'IMPASSE PROVISOIRE DU LIBAN**

Entre : l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,
dont le siège est situé 79, boulevard de Dunkerque – 13235 Marseille,
représenté par son Directeur Général, Monsieur Hugues PARANT,
habilité par délibération du conseil d'administration du,

ci-après dénommé « l'EPAEM »,

la Métropole Aix Marseille Provence,
représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
habilitée par délibération de la Métropole Aix Marseille Provence du
.....,

ci-après dénommée « la Métropole »,

,

Il a d'abord été exposé ce qui suit.

EXPOSE

Au titre de l'article L.321-14 du Code de l'urbanisme, l'EPAEM réalise la ZAC Littorale créée par arrêté préfectoral du 17/10/2013, dont le programme des équipements publics approuvé par arrêté préfectoral du 19/10/2015 vise notamment à créer et requalifier l'ensemble de la trame viaire existante au sein de son périmètre en vue d'accueillir de nouveaux programmes de constructions.

Un des premiers programmes immobiliers en construction est le nouveau centre ADOMA sur la parcelle nommée LYON-8C. Ce programme sera desservi à terme par une voirie qui prolonge le Boulevard Allar vers l'Est de la rue de Lyon. La réalisation de cette voirie définitive nécessite la démolition préalable du centre ADOMA actuel situé au n°54 Avenue Felix Zoccola. Cette démolition est conditionnée par le transfert des activités de ce centre dans le nouveau programme.

C'est pourquoi, il est nécessaire de doter le nouveau centre ADOMA d'une desserte provisoire qui consiste à prolonger l'actuelle Traverse du Liban. Ces travaux seront réalisés et financés par l'EPAEM.

Le terrain d'assiette de cette voirie provisoire, est une propriété de l'EPAEM qui a vocation à être ouverte à la circulation automobile dès son achèvement.

C'est pourquoi, l'EPAEM et la Métropole se sont rencontrés et ont décidé d'un commun accord de mettre en place, une convention de gestion en vertu de laquelle la Métropole, au titre de ses compétences en matière de voirie et de réseaux, accepte d'assurer l'entretien, la gestion et la sécurité de la voirie provisoire notablement destinée à la desserte du centre ADOMA.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'EPAEM remet en gestion le bien ci-après désigné, dont il est propriétaire, à la Métropole qui l'accepte aux conditions précisées par la présente Convention.

Cette remise en gestion n'est ni translatrice de propriété ni constitutive de droit réel au profit de la Métropole ou de ses ayant-droit.

L'EPAEM demeurera propriétaire de l'emprise de la voie jusqu'à la réalisation des aménagements définitifs qui seront réalisés à partir de 2022.

ARTICLE 2 : GESTION PAR LA METROPOLE

2.1 L'EPAEM remet en gestion provisoirement à la Métropole, en tant que voie ouverte à la circulation publique, l'« impasse provisoire du Liban » avec tous les ouvrages de voirie et les réseaux qu'elle contient, tels que délimités et définis sur les plans figurant en annexe.

2.2 La Métropole prendra en charge, dès la remise en gestion des ouvrages :

- l'entretien normal de la voirie et de ses équipements indissociables (réseau hydraulique notamment)
- le nettoyage de cette voirie
- la maintenance des équipements d'éclairage public

ARTICLE 3 : CONSTATATION DES OUVRAGES

La prise en gestion des ouvrages sera établie par le moyen de procès-verbaux de constatation des ouvrages réalisés entre l'EPAEM et la Métropole.

Ces procès-verbaux seront dressés contradictoirement en double exemplaire original détenus par chacune des parties.

Les documents techniques nécessaires (DOE, plans, ...) seront remis au préalable à la Métropole.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES DES VEHICULES

L'« impasse provisoire du Liban », figurant sur les plans en annexe, est placée sous le statut de voie ouverte à la circulation publique automobile. Elle sera régie par les arrêtés réglementant ce type de voie dont il appartiendra à la Ville de Marseille d'assurer le respect.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET / DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après sa signature à la date de sa notification par la Métropole.

Elle prendra fin à la mise en service des aménagements de voirie définitifs, à une date qui sera fixée en accord et notifiée suffisamment à l'avance à la Métropole.

ANNEXES :

Annexe n°1 : Plan de situation

Annexe n°2 : Description des aménagements provisoires

Annexe n°3 : Plan de délimitation des emprises

Annexe n°4 : Plan des ouvrages de voirie

Annexe n°5 : Plan des ouvrages de réseaux projetés (AEP, EP, Eclairage public)

Annexe n°6 : Plan des ouvrages existants de réseaux concessionnaires

Fait à Marseille, le
en deux exemplaires originaux

Pour la Métropole,
La Présidente :

Pour l'EPAEM,
Le Directeur Général

Martine VASSAL

Hugues PARANT

Annexe n°1 : Plan de situation



Annexe 2 – Description des aménagements provisoires

L'aménagement consiste en le prolongement de la Traverse du Liban et la création d'une aire de retournement, qui permet notamment de desservir le programme Adoma.

Le prolongement de la Traverse du Liban est constitué d'une voie de circulation d'une longueur d'environ 40m, de 6m de large et d'un trottoir côté Sud assurant le cheminement piéton entre l'avenue Zoccola et le programme Adoma.

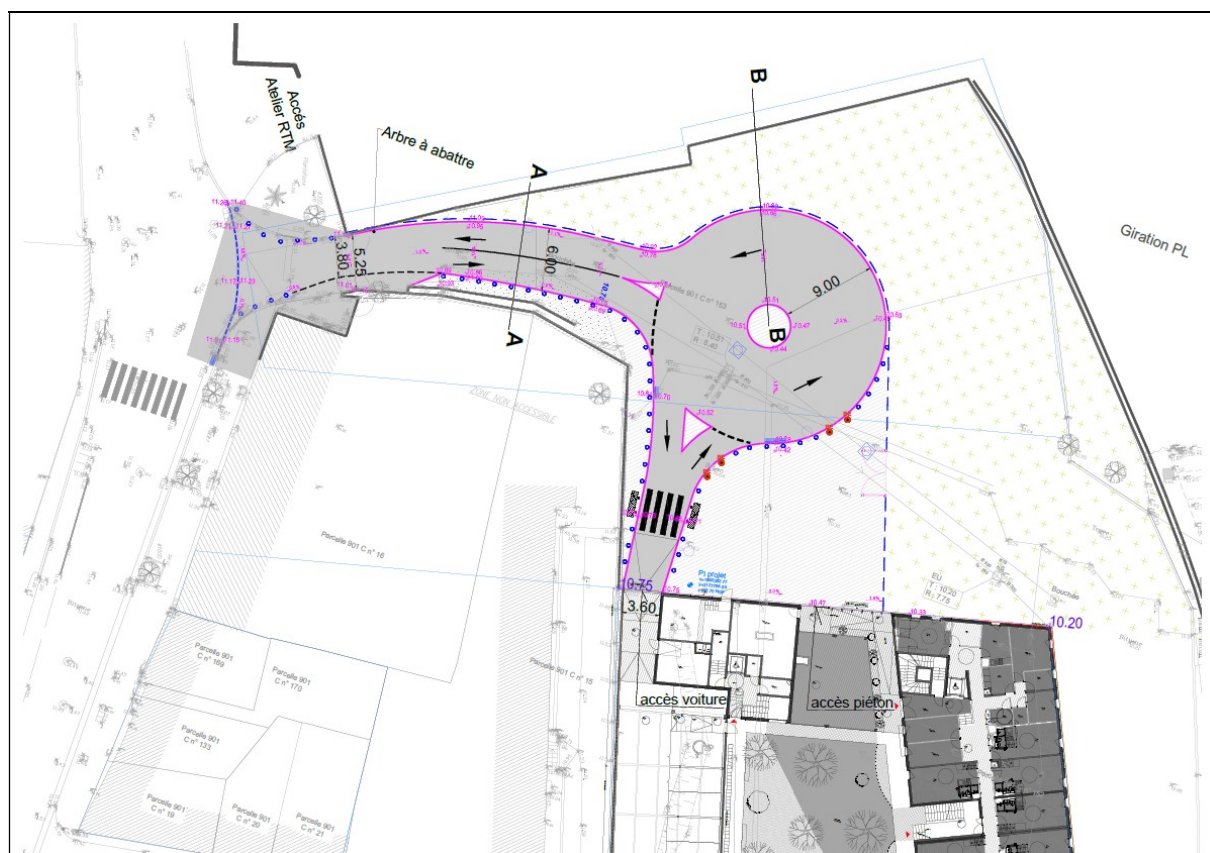
Le raccordement de la Traverse du Liban sur l'avenue Zoccola sera repris pour être traité comme une entrée charretière.

L'aire de retournement admet un rayon de 11m, permettant le retournement des camions grande échelle du BMPM.

Le prolongement de la Traverse du Liban admettra un pincement, contraint par les bâtis existants. Au droit de ce pincement, le cheminement piéton sera mis en évidence par de la signalisation au sol et la largeur de la chaussée sera réduite à 3,80m au plus étroit.

Les chaussées et trottoirs seront réalisés en enrobé. Les trottoirs seront délimités par une bordure béton et protégé par des potelets. Un accès par bornes escamotables sera mis en œuvre afin de permettre au BPM d'accéder à la façade d'Adoma.

La desserte provisoire sera délimitée par une clôture rigide et un portail du reste des parcelles d'Euroméditerranée.

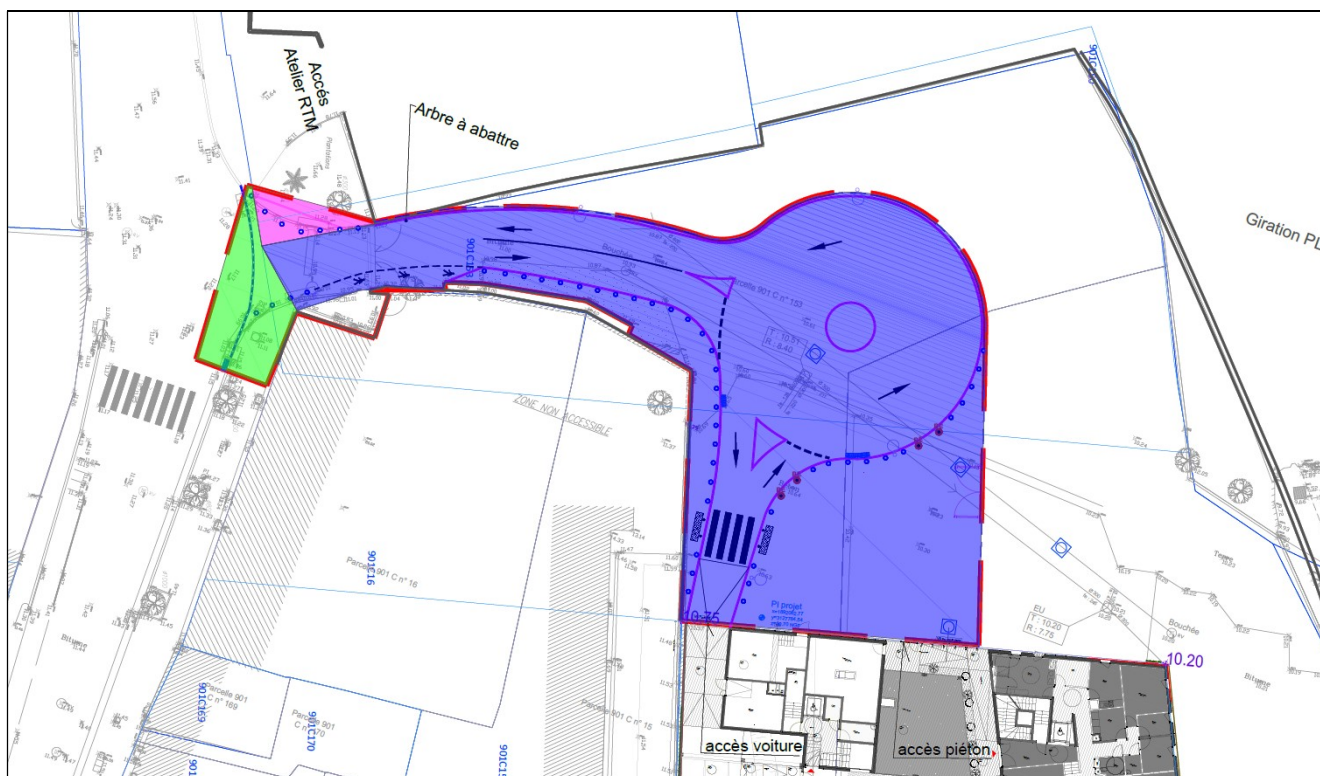


L'éclairage sera réalisé par l'implantation de luminaires sur poteaux bois fichés dans le sol. L'alimentation de ces luminaires se fera par un réseau aérien, raccordé au réseau existant de l'avenue Zoccola.

Le réseau en adduction d'eau potable a été prolongé afin de permettre le raccordement du programme Adoma.

Les équipements de collectes des eaux pluviales admettront quelques adaptations afin de prendre en compte les modifications de nivellement.

Annexe n°3 : Plan de délimitation des emprises



Vert : domaine public

Magenta : parcelle 901 B 47, foncier ville de Marseille

Bleu : parcelles 901 C 180 et 901 C 181, foncier EPAEM

Pointillés rouge : emprises travaux

Annexe n°4 - Plan des ouvrages de voirie

**Annexe n°5 - Plan des ouvrages de réseaux projetés
(AEP, EP, Eclairage public)**



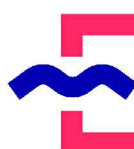
Légende réseaux humides

 Réseau EP BA Ø400

 Regard et branchement EP PRO

 Regard avaloir EP PRO

 Renseignements regard et avaloir



EUROMEDITERRANÉE
Établissement Public d'Aménagement

ZAC Littoral

EUROMEDITERRANÉE

L'Audoubert
79 Boulevard de Dunkerque
CS 70443 - 13056 MARSEILLE CEDEX 02
Mf 04 91 14 45 00 fax 04 91 14 45 01



INGÉROP
Conseil & Ingénierie

INGÉROP MEDITERRANÉE
7, rue du Docteur - CS 80506
13144 Marseille - CEDEX 15
TEL : 04 91 72 04 00
FAX : 04 91 72 35 98
E-MAIL :
ingroup.mediterranee@ingroup.com

VUE EN PLAN GENERALE PRO-DCE

ZAC LITTORAL - ADOMA Aménagements provisoires

B-3 : Plan des réseaux projetés

A01	Mise à jour		24/07/2020	EBO	R/R			CAN	
A02	Première Dilution		10/09/2020	FSD	R/R			CAN	
INDICE	MODIFICATION	DATE	DÉSIGNÉ	VÉRIFIÉ	APPROUVE				

Annexe n°6 - Plan des ouvrages existants de réseaux concessionnaires

